



# Dispositions particulières : Maintien en Conditions Opérationnelles (MCO)

Client XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Société GPCA  
26 rue Brillat Savarin  
26300 Alixan

Version	1.0
Date de la version	22/01/2024
Crée par	Antonin AILLET
Approuvée par	Florent SERRET
Restreint à	Client
Niveau de confidentialité	Public

Dispositions particulières : Maintien en Conditions Opérationnelles (MCO) V1.0

Historique des modifications :

Date	Version	Créé par	Description de la modification
22/01/2024	1.0	Antonin AILLET	Création du document

Table des matières

1.	Article I – Préambule .....	3
2.	Article II Définitions .....	3
3.	Article III Objet.....	3
4.	Article IV – Domaines d’intervention .....	4
4.1	Serveurs et Réseaux.....	4
4.2	Équipements Utilisateurs.....	5
5.	Article V – Contenu des prestations.....	5
5.1	Audit et conseil .....	5
5.2	Maintenance des matériels .....	5
5.3	Administration systèmes et réseaux.....	5
5.4	Assistance utilisateurs.....	6
5.5	Gestion de parc.....	6
5.6	Coordination prestataires.....	6
6.	Article VI – Exécution des prestations.....	6
6.1	Support et assistance.....	6
6.2	Prise en main à distance .....	7
6.3	Intervention sur site.....	7
6.4	Supervision à distance .....	7
6.5	Visite d’infogérance .....	7
7.	Article VIII – Limite des prestations.....	7
8.	Article IX - Obligations du client .....	8
9.	Article X – Facturation et conditions de paiement.....	9
10.	Article XI - Modifications .....	10
11.	Article XII – Durée et résiliation .....	10
12.	Article XIII - Droit applicable et juridiction compétente .....	10
13.	Article XIV - Date d’entrée en vigueur.....	10
14.	Article XV - Signatures .....	10

Dispositions particulières : Maintien en Conditions Opérationnelles (MCO) V1.0

## 1. Article I – Préambule

---

GPCA propose des prestations de services informatiques répondant aux principaux besoins de maintenance et d'exploitation des systèmes informatiques de ses clients.

Les prestations de services informatiques nécessitent une collaboration active et régulière entre le client et GPCA. A ce titre, une démarche commune doit être mise en place et l'échange permanent d'informations doit permettre de prévenir les incidents et d'accélérer leur résolution.

GPCA a communiqué au client les informations lui permettant de prendre toutes les décisions utiles concernant la souscription à son offre de prestations de services, objet des présentes.

La mise en œuvre des prestations de services suppose la disposition d'un personnel formé et conscient des conditions d'utilisation d'un système informatique.

Le non-respect par le client des conditions énumérées ci-dessus, pourrait être de nature à entraîner des difficultés dans la mise en œuvre des prestations de services.

Après une phase de négociation, au cours de laquelle le client s'est vu remettre, en réponse à l'expression de ses besoins, une offre technique et financière détaillée, ainsi que les présentes conditions générales de prestations de services, le client a décidé de passer commande et les parties se sont rapprochées sur les bases suivantes.

## 2. Article II Définitions

---

«GPCA» désigne la société GPCA, immatriculée sous le numéro Romans B 824 634 448 et dont le siège social est situé 310 Chemin du bois percé 26300 CHARPEY.

Le «**client**» désigne le bénéficiaire des prestations fournies par GPCA.

Les «**prestations**» désignent l'ensemble des services informatiques commercialisés par GPCA.

Les «**incidents**» désignent tout dysfonctionnement informatique qu'il soit d'origine matérielle (défectuosité d'un composant) ou logicielle.

Les «**interventions**» désignent l'ensemble des moyens mis en œuvre pour réaliser la prestation.

Le «**bon de commande**» désigne le document signé par le client comportant les conditions particulières de l'offre contractuelle.

Les «**Conditions Générales**» désignent les présentes conditions de prestations de services qui constituent l'offre contractuelle de GPCA à ses clients, et qui une fois acceptées avec le bon de commande par ses derniers, forment le contrat entre GPCA et ses clients.

## 3. Article III Objet

---

GPCA propose d'exécuter différentes prestations informatiques telles que :

- La maintenance préventive et curative de systèmes informatiques
- L'assistance à l'utilisation et l'exploitation des équipements
- Le conseil pour prévoir les évolutions du système informatique.

Ces prestations sont exécutées conformément aux règles de l'art du moment pour les matériels serveurs et postes désignés dans le présent contrat. Les serveurs incluent tous les équipements définis à l'Article IV, Serveurs et Réseaux, les postes incluent tous les équipements définis à l'Article IV, Equipements Utilisateurs.

Les moyens à mettre en œuvre sont pris en charge par GPCA. La fourniture éventuelle de pièces détachées est facturée en sus. GPCA est engagé dans le cadre d'une obligation de moyen. Il appartient au client d'arrêter les dispositions particulières permettant une utilisation satisfaisante des prestations de services.

Il incombe au client notamment de:

- Désigner un correspondant informatique qui sera l'interlocuteur technique de GPCA, et de le remplacer en cas de départ ou de défaillance en en tenant informé GPCA.
- S'assurer que le personnel formé est suffisamment qualifié pour acquérir les connaissances indispensables à la bonne utilisation des systèmes informatiques.
- Développer des procédures d'exploitation, et mettre en place les points de contrôle des mécanismes de sécurité appropriés à la sauvegarde et à la remise en état des données.
- Effectuer régulièrement toutes sauvegardes de ses systèmes, données et fichiers en conformité avec les prescriptions des éditeurs.

Le client est en outre responsable de la protection des données enregistrées.

GPCA et le client déclarent ensemble avoir parfaite connaissance des dispositions de la loi «Informatique et libertés» dans sa dernière forme établie par la loi N°2011-334 du 29 mars 2011, des obligations de déclarations de traitements des données à caractère personnel, de droit d'accès, de respect des obligations de confidentialité, de sécurité et de maintien de la finalité, et s'engagent à en respecter tous les termes.

GPCA s'engage à :

- Accéder ou traiter les données à caractère personnel dans le cadre strict et nécessaire des prestations à réaliser aux termes des Conditions Générales, et à n'agir que sur la seule instruction du client.
- Prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, notamment afin d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non expressément autorisés et plus généralement à mettre en œuvre les mesures techniques, juridiques et d'organisation appropriées aux fins de protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé, notamment lorsque les opérations réalisées comportent des transferts de données dans un réseau, ainsi que contre toute forme de traitement illicite.
- Informer immédiatement le client de tout fait le concernant pouvant avoir un impact sur la protection en sécurité et en confidentialité desdites données.

GPCA et le Client déclarent ensemble avoir parfaite connaissance des dispositions de l'article 226-13 du Code Pénal réprimant l'infraction de révélation d'informations secrètes et protégeant le secret professionnel. GPCA et les membres de son personnel sont tenus contractuellement au respect de la confidentialité sur l'ensemble des données du client auxquelles ils auraient accès dans le cadre de l'exécution du présent contrat. GPCA s'interdit notamment tout usage personnel des données de base et fichiers, sans l'autorisation expresse du client.

## 4. Article IV – Domaines d'intervention

GPCA intervient sur les systèmes informatiques suivants :

### 4.1 Serveurs et Réseaux

- Matériels Informatiques
  - Serveur, onduleur
  - Système de sauvegarde des données
  - Pare-feu (firewall), routeur, modem, réseaux sans fils (wifi), commutateur réseaux (Switch), Logiciels
  - Système serveur
  - Messagerie
  - Antivirus

## 4.2 Équipements Utilisateurs

- Matériels Informatiques
  - Poste de travail : Poste fixe (PC), portable, tablette
  - Imprimante et Scanner (hors matériel et consommables), Écran, Clavier, Souris
- Logiciels
  - Système d'exploitation
  - Logiciels bureautiques
  - Antivirus
- Smartphones et tablettes
  - IOS, Android

## 5. Article V – Contenu des prestations

---

Les prestations de GPCA comprennent :

### 5.1 Audit et conseil

La prestation a pour objectif d'auditer le système informatique lors de la souscription au présent contrat, puis régulièrement dans le cadre de l'exécution du contrat.

Elle comprend un audit technique portant sur :

- La sécurité des données, des systèmes, et des réseaux
- Les performances des systèmes (stockage, temps de réponse, débits réseaux.)

### 5.2 Maintenance des matériels

La prestation a pour objectif le maintien en état de fonctionnement des matériels informatiques. Elle est complémentaire aux garanties et extensions de garanties constructeurs. En toute hypothèse la garantie et la maintenance seront assurées par le constructeur avec lequel le client devra conclure tout contrat à cet effet.

Elle comprend :

- Le diagnostic de l'incident et l'ouverture d'un ticket d'incident auprès des constructeurs
- Le dépannage, la restauration des systèmes et des données et la réinstallation et reconfiguration conformément aux prescriptions du constructeur et/ou éditeur et/ou distributeur et/ou fournisseur
- Les pièces détachées non incluses dans les garanties constructeurs sont facturées en sus.

### 5.3 Administration systèmes et réseaux

La prestation a pour objectif la vérification du bon fonctionnement du système informatique, ainsi que la gestion, l'administration courantes du réseau et de la messagerie.

Elle comprend :

- La gestion des systèmes et l'optimisation des performances
  - Supervision des performances et capacité de stockage serveur
  - Administration et mise à jour des logiciels systèmes serveur (Patch, Services Pack)
  - Supervision des performances réseau Lan (Local) et Wan (Internet)
- La sécurité des systèmes et données de l'entreprise
  - Gestion des Sauvegardes : exécution, contrôle des erreurs, vérification des supports, journal des sauvegardes
  - Administration et mise à jour des systèmes de sécurité : anti-virus, anti spam, firewall
- La gestion des utilisateurs
  - Contrôle des accès réseaux
  - Gestion des profils utilisateurs
  - Ajout, suppression et délégation d'utilisateurs

Conditions Particulières de Vente  
Prestations d'Infogérance V1.0

#### 5.4 Assistance utilisateurs

La prestation a pour objectif d'assister et de résoudre les incidents utilisateurs.

Elle comprend :

- L'assistance à l'utilisation du système d'exploitation du poste de travail, des logiciels bureautiques et de la messagerie
- La gestion des impressions
- La gestion de la connectivité réseau

#### 5.5 Gestion de parc

La prestation a pour objectif l'optimisation et la réallocation des équipements installés.

Elle comprend :

- La tenue d'un Inventaire de Parc
- Le déplacement, la réallocation et le paramétrage sur un même site, de postes et périphériques
- La vérification des paramétrages et du bon fonctionnement des périphériques

#### 5.6 Coordination prestataires

La prestation a pour objectif la coordination commerciale et technique des prestataires intervenant sur le système informatique (Editeur applications métier, Fournisseur d'accès internet, Revendeur bureautique / copieurs, Société de téléphonie, Société de câblage).

Elle comprend :

- La Gestion des relations fournisseurs
- Le suivi des demandes soumises aux fournisseurs

Cette liste de prestations est non exhaustive. GPCA se réserve le droit d'ajouter, modifier, compléter ou supprimer, sans avis d'annonce préalable, toute prestation précédemment énumérée et que la société jugera utile afin de satisfaire une demande plus large du marché et/ou d'assurer une qualité de service accrue de ses interventions.

Toutes les prestations précitées sont exécutées sur le site du client ou dans les ateliers de GPCA .

Les prestations précitées, ne relevant pas d'incidents, et devant être exécutées sur le site du client, sont réalisées dans la limite du nombre de visites infogérance défini dans le présent contrat.

Le client s'engage à être à jour des licences d'exploitation des logiciels installés et doit être à même de fournir tous les documents des fabricants et/ou distributeurs et/ou fournisseurs nécessaires au bon déroulement des interventions.

## 6. Article VI – Exécution des prestations

Les prestations sont exécutées selon les modes suivants :

### 6.1 Support et assistance

- Sur simple appel au standard téléphonique de GPCA, GPCA assurera une assistance téléphonique destinée à diagnostiquer et à résoudre les incidents relatifs aux points décrits aux articles IV et V.
- Le service d'assistance téléphonique est accessible hors jours fériés, le matin, du lundi au vendredi de 8H30 à 12h30, l'après-midi, du lundi au vendredi de 13H30 à 18H00.
- Sur simple mail adressé au support technique GPCA à l'adresse [support@gpca.fr](mailto:support@gpca.fr)
- Tout appel et/ou mail donne lieu à la création d'un ticket d'assistance permettant de tracer le temps passé ainsi qu'un suivi technique des opérations réalisées.

- Si le service d'assistance téléphonique n'est pas en mesure de résoudre l'incident en «direct» il prend la main à distance sur les serveurs et postes du client.

## 6.2 Prise en main à distance

- Le service de prise en main à distance permet au technicien GPCA d'accéder aux serveurs et postes du client pour traiter les incidents.
- L'accès et la prise en main à distance se font via un logiciel sécurisé.
- Si le service d'assistance téléphonique n'est pas en mesure de résoudre l'incident à distance, une intervention sur site est déclenchée.

## 6.3 Intervention sur site

- En préalable à toute intervention, seront convenues, lors de la prise de rendez-vous entre les parties, la date, l'heure et le lieu d'exécution de l'intervention, après avoir répondu aux questions du pré-diagnostic technique permettant de déterminer les conditions d'intervention et d'envisager les possibilités d'incidents. Le lieu d'intervention se limitera au lieux définis dans le présent bon de commande.
- Les interventions sur site sont réalisées dans les 4H00 ouvrées suivant l'appel pour les pannes serveurs et réseaux, 8H00 ouvrées pour les postes de travail et périphériques.
- Les périodes d'interventions sont le matin, du lundi au vendredi de 9H00 à 12H30, l'après-midi du lundi au jeudi de 13H30 à 18H00, et le vendredi de 13H30 à 17H00.

## 6.4 Supervision à distance

- Ce service est activé par GPCA lors de la souscription au présent contrat. Si le client ne souhaite pas en bénéficier, il doit en aviser GPCA par écrit.
- Il inclut un service de remontée d'alertes en continue.

## 6.5 Visite d'infogérance

- Selon un planning défini entre les parties, un technicien GPCA se rendra sur le site du client pour vérifier le bon fonctionnement du système informatique et réaliser des opérations de maintenance préventive.
- Le nombre de visites par an est défini au bon de commande.
- En cas d'empêchement pour réaliser une des visites, GPCA devra prévenir le client au moins 48 heures à l'avance et convenir avec lui d'une autre date. De même, si le client souhaite modifier la date d'une visite, il devra prévenir GPCA au moins 48 heures à l'avance.
- Pour chaque visite, le technicien de GPCA établira avec le correspondant informatique un planning des opérations à réaliser. Ce planning sera basé sur un journal des besoins validé par le correspondant informatique et communiqué à GPCA au minimum 2 jours ouvrés avant l'intervention.

Après chaque intervention, le technicien établira un bordereau d'intervention, et en remettra un exemplaire au client.

Le client pourra bénéficier de prestations en complément du présent contrat. Celles-ci ont pour but de répondre à des demandes ponctuelles et non récurrentes : migration, installation de nouveaux matériels, renouvellement de parc, études de faisabilité. Elles feront l'objet d'une offre technique et financière indépendante du présent contrat.

## 7. Article VIII – Limite des prestations

Sont exclus du présent contrat :

- Les prestations de formation aux logiciels.
- L'installation et le paramétrage de logiciels base de données sur les serveurs.
- L'installation et paramétrage d'applications métiers sur les serveurs.
- Les prestations de migration, nécessitant un devis et une prestation complémentaire en mode « gestion de projet »

Conditions Particulières de Vente  
Prestations d'Infogérance V1.0

- Les déménagements, ainsi que les remises en état de fonctionnement qui en découleraient.
- Les incidents imputables à des logiciels spécifiques et des logiciels métiers.  
GPCA ne se substitue pas à la maintenance proposée par l'éditeur du logiciel concerné. Son intervention se limite à la création et au suivi de la résolution des incidents auprès dudit éditeur.
- Les incidents imputables aux accès internet, au câblage informatique, à la téléphonie et aux équipements bureautiques et copieurs. GPCA ne se substitue pas à la maintenance proposée par le constructeur et/ou distributeur et/ou fournisseur concerné. Son intervention se limite à la création et au suivi de la résolution des incidents auprès dudit constructeur et/ou distributeur et/ou fournisseur.
- Les incidents imputables à tout élément accidentel extérieur : incendie, eau, orage, mauvaises manipulations.
- Les incidents consécutifs à une installation et/ou utilisation des équipements (matériels et/ou logiciels) du client non conformes aux prescriptions du constructeur et/ou éditeur et/ou distributeur et/ou fournisseur.
- Les incidents imputables à une mauvaise installation électrique, une mauvaise installation ou défaillance du câblage informatique, un équipement inadéquat des locaux (humidité, poussière excessive, température élevée, etc....).
- Les incidents consécutifs à toute opération ou réparation effectuée par du personnel non qualifié.

De même, GPCA ne pourra assurer la bonne fin de ses interventions ou se réserve le droit de cesser l'intervention demandée par le client si :

- L'intervenant ne peut accéder de façon facile et/ou rapide aux différents équipements (matériels et/ou logiciels) lui permettant d'exécuter dans les meilleures conditions la prestation sollicitée.
- Les conditions d'intervention sont différentes de celles qui avaient été prédéfinies lors de la prise de rendez-vous téléphonique
- Le client ne dispose pas des licences d'utilisation des logiciels lui appartenant.
- Le client ne dispose pas des manuels techniques et/ou d'utilisation fournis par les constructeurs.
- Un événement accidentel, de force majeure ou d'une cause exonératoire, limite partiellement ou totalement l'accès aux équipements pour lesquels le client a expressément demandé une intervention, notamment si les conditions d'alimentation électrique, téléphonique, d'accès internet ou autres sont défectueuses.

Dans le cadre des prestations de services effectuées, le client reste responsable des données présentes sur son installation informatique. En conséquence, il prendra toutes les précautions d'usage afin d'assurer la sauvegarde de ses données.

- La responsabilité de GPCA en cas de pertes totales ou partielles de données de quelque sorte que ce soit ne peut être engagée. En aucun cas GPCA ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, relatif à ces données résultant pour quelque cause que ce soit de l'intervention du technicien GPCA sur les supports informatiques du client.
- D'une manière générale, au cas où la responsabilité de GPCA serait engagée par suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du contrat, ou pour toute autre cause imputable à GPCA, l'indemnisation du préjudice total sera limitée au préjudice direct subi par le client sans pouvoir dépasser le montant des sommes qui lui auront été facturées au titre du présent contrat sur l'année en cours.

## 8. Article IX - Obligations du client

Le client devra veiller à ce que les locaux et installations périphériques nécessaires au fonctionnement des matériels, objets du présent contrat, répondent à tout moment aux spécifications requises par le ou les constructeurs et, notamment, à ce que les spécifications électriques, climatiques et relatives à la sécurité des personnes physiques soient à tout moment respectées, le tout de manière à ce que GPCA se trouve à même d'exécuter ses obligations dans les meilleures conditions possibles.

Le client s'engage à assurer le libre accès aux matériels et ce pendant les horaires contractuelles. Il s'engage notamment à donner un accès permettant aux techniciens de GPCA d'accéder à distance au système informatique via le logiciel de prise en main et de supervision à distance.

Le client s'engage à établir et à entretenir un environnement optimal afin que GPCA puisse intervenir dans les meilleures conditions sur le site.

Le client s'engage à tenir à disposition du technicien GPCA l'ensemble de la documentation technique remis par les fabricants et/ou distributeurs et/ou fournisseurs notamment les supports numériques d'installation, les numéros de licences, les procédures d'installation, etc. et doit informer le technicien de l'historique de l'apparition de l'incident.

Le client s'engage à établir et entretenir un environnement physique des équipements conforme aux spécifications des fabricants et/ou distributeurs et/ou fournisseurs et aux normes de sécurité, à respecter les procédures d'utilisation des équipements (logiciels, accessoires, périphériques, consommables...) et en particulier à ne pas procéder à des modifications techniques.

Le client est informé que l'ensemble des frais, quels qu'ils soient, afférents à la réalisation des prestations et notamment les frais d'électricité, de connexions à Internet ou d'usure des consommables informatiques engendrés par les manipulations effectuées par GPCA sont et restent à sa charge.

Le Client se chargera de déplacer ou de nettoyer tous éléments considérés d'un avis raisonnable par l'intervenant comme gênants pour assurer les prestations.

## 9. Article X – Facturation et conditions de paiement

Le présent contrat est établi moyennant une redevance, au comptant, net et sans escompte à réception de facture. La fréquence de facturation sera celle convenue dans le devis formulé (mensuel, trimestrielle, annuelle). Les tarifs applicables sont ceux communiqués au client dans le cadre de l'offre technique et financière. Ils incluent les déplacements sur site et les prestations.

Les prestations réalisées lors de la sollicitation du support GPCA sont facturées au temps passé sur chaque sujet. Trimestriellement, un compte rendu des interventions effectuées est adressé au client et fera l'objet d'une facturation dans les conditions décrites dans le bon de commande.

La tarification sera réactualisée chaque année, au premier janvier, sur la base du dernier indice Syntec, selon la formule suivante :  $P1 = P0 \times (S1 / S0)$

- P1 = Nouveau prix
- P0 = Ancien prix
- S1 = dernier indice publié au jour de la réactualisation
- S0 = indice de la dernière révision

De convention expresse, et sauf report sollicité à temps et accordé par GPCA de façon exceptionnelle, le défaut de paiement à l'échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable, nonobstant la clause de résiliation :

- l'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu,
- conformément à l'article L441-3 du Code de Commerce, l'application sur les sommes dues de l'intérêt au taux légal majoré de Cinq points, calculé à compter de l'échéance contractuelle.

Le non-respect des modalités de règlement pourra entraîner la suspension de toute prestation contractuelle conformément aux prévisions des Conditions Générales.

Les sommes versées même s'il s'agit de produits constatés d'avance, resteront acquises à GPCA dans le cas où le Client ne respecterait pas ses obligations, au titre de l'apurement de toute dette du client et ensuite à titre de premiers dommages et intérêts.

## 10. Article XI - Modifications

D'autres matériels peuvent être ajoutés, sur demande du client, à ceux définis au présent contrat, sous réserve toutefois, qu'ils puissent faire l'objet de prestations de la part de GPCA.

Le client portera à la connaissance de GPCA, et par courrier, au moins 3 mois avant la date d'échéance, toute modification de matériels. Ces modifications ou adjonctions entraîneront un réajustement des redevances aux conditions de GPCA alors en vigueur et donneront lieu à la mise à jour du contrat.

## 11. Article XII – Durée et résiliation

La prestation de MCO entre en vigueur à compter de sa date de signature, pour une durée d'une (1) année de date à date.

Il est renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une période d'un (1) an, de date à date.

La durée du contrat pour une ou des prestations complémentaires est fonction du travail sur-mesure déterminé en accord avec le Client.

GPCA se réserve le droit de résiliation, sans préavis ni remboursement et sans que les conditions d'exigibilité de la redevance soient com promises, lorsque :

- Les sommes dues par le client n'ont pas été acquittées dans le délai défini à l'article X.
- Les matériels ont subi des dommages causés par une utilisation non conforme aux normes constructeurs.
- Le client a fait intervenir une personne non accréditée par GPCA et sans son accord.

La résiliation par le client ne sera pas possible en dehors des conditions prévues à l'article XII.

## 12. Article XIII - Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions générales de vente et le Contrat sont soumises au droit français.

GPCA et le Client s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif aux présentes conditions générales de vente et plus largement du Contrat.

Si une telle solution ne peut aboutir, tout litige relatif ou découlant des présentes conditions générales de vente du Contrat conclu entre GPCA et le Client sera de la compétence exclusive des juridictions compétentes du Tribunal de commerce Grenoble.

## 13. Article XIV - Date d'entrée en vigueur

Les présentes CGV sont applicables à partir du 01/02/2024.

## 14. Article XV - Signatures

Fait à Alixan le 22/01/2024.

GPCA  
Florent SERRET  
Directeur Général

**GPCA**  
310 CH. DE BOIS PERCÉ  
26300 CHARPEY  
TÉL : 04 75 40 50 65  
EMAIL : contact@gpca.fr